

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

N°225/2026
ASVP

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU ;

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département du Finistère

Considérant la demande d'ouverture tardive exceptionnelle demandée par monsieur Fabrice LE DAIN gérant du Bar " CASA DEL MAR " sis 2 rue du grand Large à Primel Trégastel ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Autorise la fermeture tardive de l'établissement " BAR CASA DEL MAR " sis 2 rue du grand Large à Primel Trégastel du 31 Juillet au 31 Août 2026, jusqu'à 2 heures du matin.

ARTICLE 2. Le pétitionnaire prendra toutes les précautions pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage, conformément à sa déclaration.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4. - Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5.

Monsieur le Maire de PLOUGASNOU, M. le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les Morlaix et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à PLOUGASNOU, le 31 juillet 2026.

Le Maire,
Serge WLODARCZAK

